

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MONIER CLIMA

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Société MONIER, SAS au capital de 5.787.160 euros dont le siège social est situé à Paris, 23-25, avenue du Dr. Lannelongue, 75014 Paris , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le RCS 662 043 272 APE 2332Z Code TVA FR 23662043272 représentée par Monsieur Ovidiu Petreaca en sa qualité de Country Manager & Directeur Commercial, organise du 1^{er} février au 31 juillet 2017 un jeu avec obligation d'achat et selon les modalités décrites dans le présent règlement pour faire découvrir la gamme de produits CLIMA.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les réponses du jeu, sont déposés à l'étude de DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, y demeurant 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du **1er février au 31 juillet 2017**.

Les participants devront remplir un coupon de participation disponible chez les distributeurs du réseau Monier participant à l'opération et l'envoyer à l'adresse suivante, accompagné d'un justificatif d'achat d'un panneau isolant de la gamme CLIMA (Clima Comfort ou Clima First) :

MONIER

SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION - Jeu Concours CLIMA

23-25 avenue du Dr. Lannelongue

75014 PARIS

Descriptif du jeu :

La participation au Jeu n'est pas limitée en nombre de participations par joueur (même nom, même adresse).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, notamment celles adressées après la fin du Jeu.

Dotations :

1 voyage d'une semaine en Sicile pour 2 personnes en hotel 5* all inclusive, d'une valeur de 2000 €

1 coffret Château et Hôtel Collections Valeur, d'une valeur de 980 €

5 chèques cadeaux Tir Groupé de 100 €

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Afin de désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué à la fin de l'opération le 21 août 2017.

Ce tirage au sort interviendra parmi les joueurs ayant rempli correctement le formulaire.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant de ce jeu-concours autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les prix seront remis en main propre par les délégués commerciaux des régions après avoir pris contact avec les gagnants en direct.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le bulletin de participation et sur le site de Monier. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

MONIER
SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION – Jeu Concours CLIMA
JEU CONCOURS
23-25 avenue du Dr. Lannelongue
75014 PARIS

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, y demeurant 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.

Le dépôt du règlement de jeu est constaté par acte authentique au rang des minutes de l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, y demeurant 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.

Le règlement complet de ce jeu-concours reste à la disposition de tous et en accès libre, via le site internet de l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, à l'adresse internet suivante
<http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Enfin, une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

MONIER
SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION – Jeu Concours CLIMA
23-25 avenue du Dr. Lannelongue
75014 PARIS

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse e-mails ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses délégués commerciaux et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à une des offres privilèges de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

MONIER
SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION – Jeu Concours CLIMA

23-25 avenue du Dr. Lannelongue
75014 PARIS

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

MONIER

SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION – Jeu Concours CLIMA

23-25 avenue du Dr. Lannelongue

75014 PARIS

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français, seuls compétents.